

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6086

commune (s) : Bron - Saint Priest

objet : **Boulevard de Parilly - Avenue Pierre Mendès France - Emissaire du plateau sud-est - Construction d'un collecteur visitable - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2007-4540 du 12 novembre 2007, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de construction d'un collecteur visitable boulevard de Parilly et avenue Pierre Mendès France sur les communes de Bron et de Saint Priest.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 15 février 2008, a classé les offres et a choisi celle du groupement d'entreprises Deluermoz-Sogea Rhône-Alpes-Gantelet Galaberthier-Nouvetra-EBM pour un montant de 2 442 474,25 € HT, soit 2 921 199,20 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de construction d'un collecteur visitable boulevard de Parilly et avenue Pierre Mendès France sur les communes de Bron et de Saint Priest et tous les actes contractuels liés avec le groupement d'entreprises Deluermoz-Sogea Rhône-Alpes-Gantelet Galaberthier-Nouvetra-EBM pour un montant de 2 442 474,25 € HT, soit 2 921 199,20 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement, au titre de l'autorisation de programme n° 12 - assainissement et de l'autorisation de programme n° 0132 - EPSE Bron Saint Priest.

3° - Les montants à payer en 2008, à hauteur de 2 442 474,25 € HT, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2008 - compte 231 510 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,